

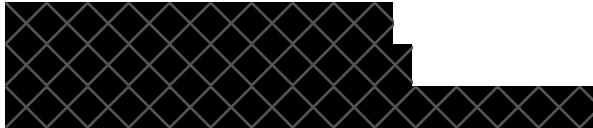
AVENANT N°1 AU CONTRAT DE LOCATION DU 15 JANVIER 2025

Pour la maison située rue Armand Cortembos 19 à 7070 Le Roeulx

ENTRE LES SOUSSIGNES :



Et



IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Les parties ont signé le 15 janvier 2025 un bail de résidence principale pour le bien référé, pour une durée d'un qui a pris cours le 1er février 2025 et se termine le 31 janvier 2026.

Les parties conviennent de le prolonger d'un an, de sorte qu'il se termine le 31 janvier 2027.

Toutes les dispositions relatives à la durée et aux possibilités de résiliation sont régies par le Code Bruxellois du Logement.

Toutes les clauses reprises dans le bail initial demeurent applicables, en ce compris le loyer, mais sans préjudice de l'indexation.

Fait à Bruxelles, le 20 novembre 2025, chaque partie reconnaissant en avoir reçu un exemplaire.

Le preneur,

Monsieur 



Le bailleur,

